



Assemblée générale

Distr. générale
20 avril 2023
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Cinquante-troisième session

19 juin-14 juillet 2023

Point 3 de l'ordre du jour

**Promotion et protection de tous les droits de l'homme,
civils, politiques, économiques, sociaux et culturels,
y compris le droit au développement**

Comment élargir et diversifier les mécanismes et programmes de régularisation pour renforcer la protection des droits humains des migrants

Rapport du Rapporteur spécial sur les droits humains des migrants, Felipe González Morales

Résumé

On trouvera dans le présent rapport un résumé des principales activités menées par le Rapporteur spécial sur les droits humains des migrants, Felipe González Morales, au cours de la période considérée. Le Rapporteur spécial appelle l'attention sur les problèmes que rencontrent les migrants en situation irrégulière dans l'exercice de leurs droits humains et analyse en quoi l'irrégularité accroît la vulnérabilité aux violations de ces droits. Il examine comment l'on peut remédier à la situation de vulnérabilité dans laquelle se trouvent les migrants qui n'ont pas de titre de séjour en créant des mécanismes de régularisation et en renforçant ceux qui existent déjà.

En se basant sur les informations et les analyses communiquées par les États, les organisations internationales, la société civile et d'autres acteurs, le Rapporteur spécial recense les pratiques prometteuses, les travaux en cours et les problèmes qui se posent, et délivre une série de recommandations préconisant d'élargir et de diversifier les mécanismes et programmes de régularisation afin de renforcer la protection des droits humains des migrants.



I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis au Conseil des droits de l'homme à sa cinquante-troisième session par le Rapporteur spécial sur les droits humains des migrants, Felipe González Morales, en application de la résolution 43/6 du Conseil.

II. Activités du Rapporteur spécial

Visites de pays

2. Le Rapporteur spécial s'est rendu en visite officielle en Pologne et au Bélarus du 12 au 25 juillet 2022¹. Il a également effectué une visite au Bangladesh du 20 au 31 janvier 2023².

Autres activités

3. En septembre 2022, le Rapporteur spécial a participé à la trente-cinquième session du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille ainsi qu'à un événement organisé par ce Comité et le Comité des droits de l'enfant et consacré à leur observation générale conjointe sur les enfants migrants.

4. Le 18 octobre, le Rapporteur spécial a présenté à l'Assemblée générale son rapport sur les changements climatiques et les droits humains des migrants. Les 18 et 19 octobre, il a assisté à la réunion annuelle du Réseau des Nations Unies sur les migrations.

5. En octobre également, le Rapporteur spécial a pris part aux événements suivants : une réunion sur les changements climatiques et la mobilité humaine organisée par Sin Fronteras, l'Organisation internationale pour les migrations et d'autres institutions et tenue en direct via Facebook ; une réunion avec six autres rapporteurs spéciaux consacrée à une approche des changements climatiques fondée sur les droits de l'homme, tenue en marge de l'Assemblée générale ; un débat avec des représentants de la société civile sur les droits fondamentaux des migrants et des réfugiés en Europe, organisé par la Commission espagnole d'aide aux réfugiés, Acoge et d'autres institutions, à Tolède (Espagne) ; un événement sur le thème de la protection et de l'application de la loi dans les opérations en mer et sur la question de la non-incrimination, organisé conjointement par le Rapporteur spécial, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD), le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et d'autres institutions ; et un atelier, organisé par Aula Abierta, au cours duquel le Rapporteur spécial a parlé de la mobilité humaine au Venezuela.

6. Le 3 novembre, le Rapporteur spécial a pris la parole au Forum de discussion de Vienne, organisé par l'ONUDD, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et d'autres institutions, qui avait pour thème les femmes en déplacement. Le 4 novembre, il a participé en tant que principal intervenant au vingt-cinquième anniversaire du Centre des droits de l'homme de l'Université de Deusto, où il a présenté un exposé sur les nouveaux enjeux en matière de protection des droits humains des migrants. Le 21 novembre, il a assisté à une table ronde organisée par l'Organisation internationale du Travail (OIT) sur la protection des droits des travailleurs migrants en situation irrégulière. Le 28 novembre, il a pris la parole lors d'un événement organisé par l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) sur la question des défenseuses des droits humains et des dangers qu'elles courent dans les contextes migratoires.

7. En novembre également, le Rapporteur spécial a participé à un événement organisé par le Bureau du défenseur du peuple de l'Argentine sur la communication axée sur les droits de l'homme en matière de migration. Il a pris la parole au vingt-cinquième anniversaire du Centre des droits de l'homme Fray Matías de Córdoba, basé au Chiapas, a participé à un événement organisé par le Centre des droits de l'homme de l'Université de Buenos Aires, au cours duquel des étudiants ont présenté des exposés sur des cas de migration dans les Amériques. Il a fait un exposé à la réunion régionale des bureaux du défenseur du peuple d'Amérique du Sud sur le thème de la défense en justice et de la protection internationale et

¹ Voir [A/HRC/53/26/Add.1](#) et [A/HRC/53/26/Add.2](#).

² Voir [A/HRC/53/26/Add.3](#).

s'est exprimé sur la question de l'accès des migrants à la justice au congrès annuel de la Fédération ibéro-américaine des ombudsmans.

8. Le 24 janvier 2023, le Rapporteur spécial est intervenu lors d'une table ronde organisée à l'Université des Nations Unies sur la question du travail décent pour les migrants dans les pays du Sud.

9. Le 1^{er} mars, le Rapporteur spécial a donné, à l'Institut international de sociologie du droit, un exposé sur les principaux enjeux en matière de protection des droits humains des migrants. Le 7 mars, il est intervenu lors du lancement de la base de données sur les droits des migrants, organisé par le Global Migration Centre de l'Institut des hautes études de Genève et la Migrant Rights Initiative de l'Université de Cornell. Le 30 mars, il a participé à une table ronde sur la décolonisation des droits de l'homme pour promouvoir la justice raciale à la réunion annuelle de l'American Society of International Law.

10. En mars également, le Rapporteur spécial a participé à une table ronde sur la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), les frontières et la régularisation des migrants lors du Forum mondial des droits de l'homme qui s'est tenu à Buenos Aires. Il a pris part, au Forum sur les tendances migratoires, à une table ronde organisée par la Conférence des évêques du Guatemala et d'autres organisations, en qualité d'orateur principal, où il a parlé de la situation des centres d'hébergement pour migrants au Guatemala et au Mexique. Il a aussi coorganisé, avec la Mission permanente du Mexique, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) et d'autres institutions, un événement sur la question des disparitions de migrants, en marge de la cinquante-deuxième session du Conseil des droits de l'homme.

III. Comment élargir et diversifier les mécanismes et programmes de régularisation pour renforcer la protection des droits humains des migrants

A. Introduction

11. La migration peut être une expérience positive pour les migrants, leur famille et leur communauté dans les pays d'origine et de destination et qui peut leur donner des moyens d'agir. Néanmoins, de nombreux migrants sans papiers sont toujours aux prises avec d'importantes difficultés parce qu'ils n'ont pas de statut migratoire régulier. Les migrants en situation irrégulière vivent et travaillent dans des conditions précaires et peuvent subir de manière disproportionnée la discrimination, la violence, l'exploitation et la marginalisation. Les femmes migrantes sans papiers peuvent être davantage exposées aux mauvais traitements et à l'exploitation, à la violence et au harcèlement fondés sur le genre et à d'autres formes de discrimination croisée. Le statut de migrant irrégulier et les mesures législatives et les politiques restrictives appliquées à la migration irrégulière peuvent mettre les migrants en situation de vulnérabilité, et de ce fait limiter les avantages qu'eux-mêmes, leur famille et leurs communautés peuvent tirer de la migration en termes de développement.

12. Les migrants peuvent se retrouver en situation irrégulière pour des raisons très diverses. Quelles que soient ces raisons, l'irrégularité de leur situation a des conséquences négatives sur l'exercice de leur droit à la santé, au logement, à un travail décent, à l'accès à la justice, à l'éducation et d'autres droits. Le déni des droits des migrants est souvent étroitement lié à des lois discriminatoires et à l'expression de préjugés dans la pratique, notamment l'intolérance et la xénophobie.

13. Les migrants sans papiers, y compris ceux qui ont besoin d'une protection internationale, ont des droits humains, qui doivent être protégés, car nombre d'entre eux ne peuvent pas retourner dans leur pays d'origine pour des raisons juridiques ou pratiques très diverses. Si l'on considère que la plupart des migrants en situation irrégulière n'ont pas accès à des prestations sociales, on peut supposer qu'un grand nombre d'entre eux travaillent pour survivre et qu'ils ont donc un impact significatif sur l'économie par leur contribution au marché du travail. La migration irrégulière résulte souvent d'un manque de filières de migration régulière pour les migrants en quête d'un travail ou de sécurité ou pour le regroupement familial, ou d'un manque d'informations sur les autres options possibles. Les

politiques qui n'envisagent pas d'autres solutions que le retour des migrants dans leur pays d'origine peuvent également engendrer des cycles de migration répétée dans des conditions toujours plus précaires.

14. Régulariser les immigrants en situation irrégulière, c'est-à-dire leur accorder un statut migratoire régulier afin de légaliser leur séjour dans le pays, peut être un moyen efficace d'assurer la protection des droits humains des migrants en situation de vulnérabilité, notamment des personnes qui ont subi des violations de leurs droits humains et des violences dans leur pays d'origine ou pendant la migration, dans les pays de transit ou de destination. Mettre en place des mécanismes de régularisation peut contribuer à la fois au développement humain et au développement national.

15. Dans le cadre de l'établissement du présent rapport, le Rapporteur spécial a diffusé un questionnaire portant sur les moyens d'élargir et de diversifier les mécanismes et programmes de régularisation pour renforcer la protection des droits humains des migrants. Il sait gré à tous les États, organismes des Nations Unies, organisations de la société civile et universitaires qui ont répondu à ce questionnaire. Le présent rapport est principalement basé sur les 83 réponses reçues³ ainsi que sur des recherches, données et documents juridiques complémentaires émanant des Nations Unies, d'organisations internationales, des États, d'organisations de la société civile et d'universitaires et sur d'autres ressources publiquement accessibles consultées jusqu'en février 2023.

B. Aspects des programmes et mécanismes de régularisation liés à l'information

1. Définition des termes clefs

16. Bien qu'il n'existe pas de définition universellement admise du terme, la « migration irrégulière » s'entend généralement du déplacement de personnes qui n'emprunte pas les voies de migration régulière. Le fait que la migration soit irrégulière ne dispense pas les États de l'obligation de protéger les droits des personnes concernées. En outre, parmi les personnes qui n'ont pas d'autre choix que d'emprunter des voies de migration irrégulière peuvent aussi se trouver des migrants, des réfugiés, des demandeurs d'asile, des victimes de la traite ou des enfants migrants non accompagnés, ainsi que d'autres personnes contraintes de quitter leur pays d'origine pour des raisons très diverses. Le Rapporteur spécial tient à souligner que le droit international fait obligation aux États de protéger également les droits humains des personnes qui empruntent des voies de migration irrégulière, notamment en donnant accès à l'asile et à la protection internationale aux demandeurs d'asile qui fuient la persécution, les conflits ou la violence généralisée⁴.

17. Les termes « migrants sans papiers » et « migrants en situation irrégulière » désignent les personnes qui vivent dans un pays sans que celui-ci reconnaisse officiellement leur séjour. Certaines peuvent ne pas avoir encore pu obtenir une autorisation ou un titre de séjour ou la citoyenneté en raison du caractère restrictif des catégories migratoires, notamment la migration de main-d'œuvre, et des politiques en matière de séjour. D'autres peuvent s'être vu octroyer un titre de séjour pour des motifs liés à l'éducation, à l'emploi ou au regroupement familial, mais un titre temporaire ou assorti de conditions dont la validité a expiré. En outre, les enfants nés de parents sans papiers héritent de leur situation irrégulière. Le « séjour toléré » désigne une situation dans laquelle les autorités n'accordent pas de statut de résident régulier mais acceptent le séjour de fait, ce qui signifie que l'intéressé demeure en situation irrégulière et que l'exercice de nombre de ses droits fondamentaux (par exemple, les droits à la liberté de circulation, au travail et au regroupement familial et l'accès aux prestations sociales) est considérablement limité.

18. Par ailleurs, la distinction entre « migrant en situation régulière » et « migrant en situation irrégulière », et entre situation régulière et irrégulière, est rarement nette. La grande majorité des migrants dans le monde arrivent dans leur pays de destination par une voie

³ Voir <https://www.ohchr.org/en/calls-for-input/2023/report-how-expand-and-diversify-regularization-mechanisms-and-programs-enhance>.

⁴ Voir <https://www.iom.int/key-migration-terms>.

régulière et ne se retrouvent en situation irrégulière que par la suite, du fait de diverses circonstances. Cela peut n'être en rien la faute des migrants eux-mêmes, mais la conséquence de procédures d'immigration peu claires ou trop bureaucratiques, d'une discrimination ou d'obstacles matériels tels que des frais élevés de renouvellement des visas, la barrière de la langue ou le manque d'accès à l'aide juridique. Le dépassement de la durée de séjour légal a des conséquences négatives pour tous les migrants, quel que soit leur pays d'origine, et à tous les niveaux socioéconomiques et éducatifs⁵.

19. La « régularisation » désigne tout processus ou toute procédure permettant à une personne d'obtenir d'une autorité nationale compétente un titre de séjour l'autorisant à demeurer dans le pays dans lequel elle vit. L'intéressé dépose une demande lorsqu'il se trouve sur le territoire du pays concerné, y compris lorsqu'il y est entré et/ou y réside de façon irrégulière. La procédure de demande de régularisation est distincte de la procédure d'obtention d'un permis de séjour ou de travail, pour laquelle la demande se fait depuis un pays tiers, avant ou au moment de l'entrée régulière. La régularisation peut également passer par des changements de politiques qui viennent dispenser les personnes possédant une certaine nationalité de la nécessité d'être en possession d'un titre de séjour pour résider sur le territoire. Il existe trois types de mesures de régularisation : les programmes de régularisation, qui sont des mesures nationales ne s'inscrivant pas dans le cadre politique ordinaire, s'adressant généralement à des catégories particulières de non-nationaux en situation irrégulière et pour lesquels les demandes doivent être soumises avant une date déterminée ; les mécanismes de régularisation permanents, qui traitent des dossiers en continu et s'inscrivent dans le cadre législatif et de politique de la migration régulière ; les initiatives de régularisation, qui s'appuient sur un mécanisme existant, qu'elles mettent en pratique. Ces trois types de régularisation peuvent être limités dans le temps et sont souvent réalisés par les autorités locales ou régionales dans une ville ou une région particulière. Les initiatives de régularisation peuvent être assorties de campagnes de sensibilisation, d'une assistance juridique et d'autres formes d'aide aux migrants en situation irrégulière⁶. Certaines personnes peuvent se retrouver dans les limbes, c'est-à-dire dans une situation dans laquelle leur demande d'asile a été rejetée ou les procédures d'asile et/ou d'immigration sont longues et bureaucratiques, et où leur statut juridique et social peut rester indéterminé pour longtemps, voir indéfiniment.

2. Cadre international en matière de régularisation

20. Le cadre normatif et de politique générale international en matière de régularisation décrit à la fois les obligations des États et les éléments auxquels devraient se conformer les initiatives de régularisation. Les instruments des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme contiennent des dispositions importantes concernant les droits humains de tous les migrants, y compris ceux en situation irrégulière. Par exemple, la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille fait obligation aux États parties de prendre des mesures appropriées pour remédier à la situation des migrants en situation irrégulière et d'envisager la possibilité de régulariser leur situation. En particulier, aux termes de l'article 69 de la Convention, lorsque des travailleurs migrants et des membres de leur famille en situation irrégulière se trouvent sur leur territoire, les États parties doivent prendre des mesures appropriées pour que cette situation ne se prolonge pas et, chaque fois que les États parties intéressés envisagent la possibilité de régulariser la situation de ces personnes conformément aux dispositions de la législation nationale et aux accords bilatéraux ou multilatéraux applicables, ils tiennent dûment compte des circonstances de leur entrée, de la durée de leur séjour dans l'État d'emploi ainsi que d'autres considérations pertinentes, en particulier celles qui ont trait à leur situation familiale.

21. Il est important de mentionner que les États parties doivent également respecter et réaliser les droits de tous les enfants tels qu'ils sont consacrés par la Convention relative aux droits de l'enfant, y compris ses principes directeurs : le principe de non-discrimination et le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant, le droit d'être entendu et le droit à la vie, à la survie

⁵ Voir <https://www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/Issues/Migration/GlobalCompactMigration/RegularAndIrregular.pdf>.

⁶ Plateforme pour la coopération internationale pour les personnes migrantes et sans papiers, « L'importance et l'élaboration des mécanismes et programmes de régularisation » (2022).

et au développement. Dans une observation générale conjointe, le Comité des droits de l'enfant et le Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille ont notamment recommandé spécialement aux États parties de faire en sorte que les procédures de régularisation soient claires et accessibles aux enfants et à leur famille. En ce qui concerne les obligations des États parties, en particulier à l'égard des pays de transit et de destination, les Comités ont mis en évidence les effets néfastes d'un statut migratoire incertain et précaire sur le bien-être des enfants et ont recommandé aux États de veiller à ce qu'il existe des procédures de détermination de la situation qui soient claires et accessibles, pour que les enfants puissent voir leur situation régularisée pour divers motifs (tels que la durée de séjour)⁷.

22. Le Rapporteur spécial souhaite également se référer à l'observation générale conjointe n° 3 du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et n° 22 du Comité des droits de l'enfant (2017) sur les principes généraux relatifs aux droits de l'homme des enfants dans le contexte des migrations internationales, dans laquelle les Comités ont souligné que les États parties devraient élaborer et mettre en pratique, pour les enfants non accompagnés et les enfants avec leur famille, une procédure de détermination de l'intérêt supérieur visant à définir et à appliquer des solutions globales, sûres et durables, dont la poursuite de l'intégration et de l'installation dans le pays de résidence, le rapatriement dans le pays d'origine ou la réinstallation dans un pays tiers. Les Comités ont noté que les solutions pouvaient consister à mettre en place des options à moyen terme et à veiller à ce que les enfants et leur famille aient la possibilité d'accéder à un statut sûr en matière de résidence dans l'intérêt supérieur de l'enfant. Ils ont également noté que les procédures de détermination de l'intérêt supérieur devraient être guidées par les autorités de protection de l'enfance, dans le cadre des systèmes de protection de l'enfance et que les solutions et les plans envisagés devraient être discutés et élaborés en concertation avec l'enfant, dans le respect de ses besoins et de sa sensibilité, conformément à l'observation générale n° 12 (2009) du Comité des droits de l'enfant sur le droit de l'enfant d'être entendu.

23. Adopté par plus de 150 États Membres en 2018, le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières énonce notamment l'objectif de renforcer les pratiques qui permettent aux migrants en situation irrégulière de demander un examen de leur dossier individuel qui serait susceptible de déboucher sur leur régularisation – au cas par cas selon des critères clairs et transparents –, en particulier dans les cas où des enfants, des jeunes et des familles sont concernés, ce qui peut être une solution pour les rendre moins vulnérables et permettre aux États de mieux connaître la population résidente⁸. L'objectif 15 du Pacte mondial énonce la nécessité d'assurer l'accès des migrants aux services de base et l'engagement de veiller à ce que la coopération entre les prestataires de services et les services de l'immigration n'ait pas pour effet de placer les migrants irréguliers dans une situation de plus grande vulnérabilité en les privant d'un accès sûr aux services de base ou en violant leurs droits fondamentaux à la vie privée, à la liberté et à la sécurité sur les lieux où sont dispensés des services de base⁹.

24. Dans le cadre du Pacte mondial, les États se sont également engagés à empêcher que des personnes se retrouvent sans papiers en examinant et en révisant les filières de migration régulière existantes, en concertation avec le secteur privé et d'autres acteurs concernés, en élaborant des dispositifs de mobilité de la main-d'œuvre qui soient flexibles et fondés sur les droits et intègrent la problématique femmes-hommes, en proposant des modalités flexibles et non discriminatoires d'octroi de visas et de permis convertibles, et en établissant à l'échelle nationale et régionale des dispositifs permettant l'admission et le séjour, par compassion, pour des motifs humanitaires ou compte tenu d'autres considérations, de migrants contraints de quitter leur pays d'origine en raison d'une catastrophe naturelle soudaine ou d'autres situations précaires, ou améliorer les pratiques ayant déjà cours dans ce domaine, par exemple en offrant à ces migrants des visas humanitaires et des parrainages privés, en donnant à leurs

⁷ Observation générale conjointe n° 4 du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et n° 23 du Comité des droits de l'enfant (2017) sur les obligations des États en matière de droits de l'homme des enfants dans le contexte des migrations internationales dans les pays d'origine, de transit, de destination et de retour (par. 18).

⁸ Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, par. 23 i).

⁹ Ibid., par. 31 b).

enfants accès à l'éducation et en leur délivrant des permis de travail temporaires tant qu'il ne leur sera pas possible de s'adapter à la situation ou de rentrer dans leur pays d'origine¹⁰.

25. À l'occasion de la Déclaration du Forum d'examen des migrations internationales sur les progrès réalisés¹¹, en 2022, les États ont convenu d'inclure davantage d'engagements et de normes relatifs à la régularisation. À cet égard, les États et les autres parties prenantes ont reconnu que les filières de migration régulière restaient insuffisamment accessibles et souples dans de nombreux cas¹² et se sont engagés à redoubler d'efforts pour améliorer et diversifier les possibilités de migrations sûres, ordonnées et régulières, compte tenu notamment des réalités de la démographie et du marché du travail, pour les migrants en situation de vulnérabilité, ainsi que pour ceux qui sont touchés par des catastrophes, par les changements climatiques et par la dégradation de l'environnement¹³. D'autres engagements concernent les accords sur la mobilité de la main-d'œuvre, l'optimisation des possibilités d'éducation, la simplification de l'accès aux procédures de regroupement familial qui favorisent la prise en compte de l'intérêt supérieur de l'enfant et l'accès des migrants aux informations relatives à leurs droits et obligations à toutes les étapes de la migration.

C. Irrégularité et droits humains

1. Facteurs pouvant faire tomber les migrants dans l'irrégularité

26. Divers facteurs peuvent faire tomber les migrants dans l'irrégularité. Les migrants peuvent se retrouver dans cette situation lorsqu'ils entrent dans un pays de manière irrégulière, en quête de protection ou de conditions de vie sûres et dignes, ou lorsqu'ils perdent leur statut régulier en raison d'un changement d'employeur et/ou à cause de politiques restrictives en matière de migration de main-d'œuvre. Il peut arriver que des migrants victimes d'infraction ou de pratiques abusives se retrouvent en situation irrégulière lorsqu'ils se battent pour obtenir justice. Il est important d'admettre que la plupart des migrants ont peu de prise sur les facteurs complexes qui définissent leur statut migratoire. Dans la plupart des cas, ils se retrouvent en situation irrégulière sans avoir commis de faute.

27. Les permis de séjour et de travail sont souvent liés à un contrat de travail, qui doit être renouvelé régulièrement. La conséquence en est que les migrants peuvent facilement perdre leur statut de résident s'ils perdent leur emploi. Ils peuvent aussi se retrouver en situation d'irrégularité s'ils ne s'acquittent pas des démarches administratives exigées pour renouveler le statut de résident (en raison, par exemple, de frais élevés ou du manque de clarté des conditions ou des délais communiqués). Le permis de séjour d'un migrant peut aussi dépendre de son statut matrimonial, en cas de mariage ou de regroupement familial, et certaines circonstances, comme la séparation d'avec un partenaire violent, peuvent entraîner la perte du statut de résident. Il peut arriver que des demandeurs d'asile dont il est établi qu'ils n'ont pas besoin d'une protection internationale fassent l'objet d'une décision d'expulsion qui ne sera pas exécutée immédiatement ni avant longtemps. Diverses raisons peuvent conduire à une telle situation, par exemple l'absence des documents administratifs nécessaires pour entrer dans le pays d'origine, des problèmes de santé ou l'intérêt supérieur de l'enfant. En pareil cas, il peut arriver que les autorités tolèrent, officiellement ou officieusement, le séjour du demandeur d'asile, même si elles ne lui accordent pas le statut de résident. Les demandeurs d'asile peuvent alors se retrouver dans des limbes juridiques et sociales pour de longues périodes, sans aucune perspective à long terme¹⁴.

28. En l'absence de filières de migration sûres et régulières suffisantes, certaines personnes peuvent malgré tout être contraintes de quitter leur pays d'origine, pour des raisons de santé ou de survie. Les effets néfastes des changements climatiques et de la dégradation de l'environnement, l'inégalité d'accès aux droits économiques et sociaux, notamment aux

¹⁰ Ibid., par. 21 c), d) et g).

¹¹ L'objectif de la Déclaration du Forum d'examen des migrations internationales sur les progrès réalisés est d'examiner les progrès accomplis aux niveaux local, national, régional et mondial dans la mise en œuvre du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières.

¹² Déclaration du Forum d'examen des migrations internationales sur les progrès réalisés, par. 24.

¹³ Ibid., par. 59.

¹⁴ Caritas Europa, « Demystifying the regularisation of undocumented migrants » (2021).

soins de santé, à un travail décent, à la nourriture, à la terre ou à l'eau, l'inégalité des chances, y compris l'inégalité entre les hommes et les femmes, et la violence fondée sur le genre sont autant de raisons qui peuvent obliger les migrants à emprunter des voies de migration irrégulière. Parmi les autres facteurs structurels, on peut citer les interdictions de migration fondées sur le sexe, les coûts de recrutement, la malhonnêteté de certains recruteurs de main-d'œuvre, les informations mensongères ou fausses et la mauvaise interprétation des règles complexes en matière d'immigration¹⁵.

29. Les risques de détention, d'expulsion, l'exclusion sociale et la privation de leurs droits dans le pays de destination font également partie des raisons pour lesquelles les migrants en situation irrégulière craignent pour leur vie. Les migrants sans papiers peuvent être placés en détention pour diverses raisons. Les réfugiés, les demandeurs d'asile et les migrants en situation de vulnérabilité qui fuient la violence et la guerre n'ont souvent pas de documents en règle. En conséquence, de nombreux migrants et demandeurs d'asile sont interrogés et placés en détention parce qu'ils n'ont pas de pièce d'identité valable, même si leur demande d'asile est en cours d'examen. En outre, les migrants, appauvris, ont plutôt tendance à emprunter des voies de migration irrégulière, ce qui accroît leur vulnérabilité et les expose encore davantage à l'exploitation¹⁶.

30. Il faut souligner que la conjugaison de la migration et d'autres motifs de discrimination (tels que le sexe, la race, l'appartenance ethnique, la religion ou l'orientation sexuelle) et le caractère pénal qui est souvent attribué, à tort, à l'irrégularité exacerbent la vulnérabilité des migrants en situation irrégulière. Ces formes exacerbées de discrimination, associées à l'oppression que subissent les migrants du fait de leur marginalisation et de la criminalisation de leur situation, débouchent souvent sur une violation systémique de leurs droits humains¹⁷. Le Rapporteur spécial note en outre que lorsque la politique migratoire est restrictive et qu'elle s'accompagne d'un discours hostile à la migration, la société peut se faire une fausse image des migrants, qui peuvent alors être accusés de représenter une menace sérieuse pour la sécurité intérieure de leur pays de destination.

31. Le Rapporteur spécial fait observer que, lorsque les migrants sont criminalisés et déshumanisés par les politiques et les discours, le message ainsi transmis est qu'ils n'ont pas de droits, ni de place dans la société. Ces discours biaisés ont une grande portée au sein de la société : ils sapent la confiance et les liens entre les individus et conduisent à l'adoption d'une éventail de mesures politiques préjudiciables, notamment des pratiques de surveillance généralisées et non réglementées, l'intimidation des organisations non gouvernementales et le rétrécissement des possibilités d'action des défenseurs des droits des migrants. Le Rapporteur spécial note avec inquiétude qu'une telle rhétorique hostile autour de la question peut aboutir à ce qu'il soit fait, à tort, l'amalgame entre migrants et criminels dans le débat public¹⁸.

32. Selon le droit international des droits de l'homme, l'incrimination des migrants en situation irrégulière va à l'encontre de l'intérêt légitime des États à protéger leur territoire et à réglementer la migration. Dans la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants, les États Membres ont accepté d'envisager de revoir les politiques qui criminalisent les déplacements transfrontières et ont affirmé que les enfants ne devraient pas être incriminés en raison de leur statut migratoire¹⁹. Les migrants sans papiers ne devraient pas être traités comme des criminels ou comme une menace pour la sécurité nationale ou publique. Incriminer des personnes en raison de leur statut migratoire peut conduire à plusieurs autres violations des droits de l'homme, notamment le profilage à visée discriminatoire, l'arrestation et la détention arbitraires, la séparation des familles et le déni d'accès aux soins de santé, à un logement décent, à l'éducation, à l'emploi ou à d'autres droits. Le Rapporteur spécial souligne qu'incriminer les migrants de la sorte oblige encore

¹⁵ OIT, *Protéger les droits des travailleurs migrants en situation irrégulière et faire face aux migrations irrégulières de main-d'œuvre : Recueil* (2021).

¹⁶ Voir la contribution du Migrant Forum in Asia.

¹⁷ Ibid.

¹⁸ HCDH, « Sept éléments clefs – Construire des discours sur les migrants et les migrations fondés sur les droits de l'homme » (2020).

¹⁹ Résolution 71/1 de l'Assemblée générale, par. 33 et 56.

plus ceux-ci à vivre et à travailler à la marge de la société et peut les exposer davantage à l'exploitation et aux mauvais traitements de la part de différents acteurs.

2. Obstacles rencontrés par les migrants en situation irrégulière dans l'exercice de leurs droits humains

33. Lorsqu'ils sont en transit ou dans les pays de destination, de nombreux migrants se retrouvent en situation irrégulière et précaire, et n'ont pas accès aux services essentiels ou à la justice et peuvent être victimes de violations de leurs droits humains et d'atteintes à ces droits, notamment la traite des personnes, la violence sexuelle et la violence fondée sur le genre et des traitements pouvant s'apparenter à la torture ou à d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Les migrants en situation irrégulière rencontrent également des obstacles dans l'exercice de leurs droits humains, notamment l'accès aux systèmes de santé et d'éducation, aux services essentiels et à un logement décent, ainsi que les droits liés au travail et à la protection sociale. L'irrégularité accroît donc l'exclusion, prive les migrants de moyens d'action et les expose à un risque accru d'être victimes de discrimination, de mauvais traitements et d'exploitation²⁰. Lorsque les migrants irréguliers sont victimes d'exploitation ou de mauvais traitements, leur statut les empêche de dénoncer les faits à la police par peur d'être expulsés.

34. Les autorités chargées de l'application des lois sur l'immigration sont souvent présentes lorsque des inspections sont menées sur les lieux de travail, et des migrants sans papiers victimes d'exploitation peuvent alors être appréhendés. En ce qui concerne l'accès aux soins de santé, il arrive que les migrants renoncent à se rendre à l'hôpital ou chez le médecin en raison du coût des services ou par crainte que leur situation personnelle ne soit communiquée aux services de l'immigration²¹. Le statut de migrant irrégulier accroît également la vulnérabilité à l'esclavage moderne, notamment du fait de la dépendance des migrants à l'égard des passeurs, de la corruption des fonctionnaires et du manque d'accès aux mécanismes de protection et aux filets de sécurité. Si l'on ajoute à cela d'autres circonstances, telles que la méconnaissance de la langue locale, l'isolement physique ou émotionnel, le manque d'intégration et l'absence de pare-feu²², la vulnérabilité à l'esclavage moderne des migrants sans papiers est plus grande encore²³.

35. Les travailleurs migrants rencontrent également des difficultés et sont victimes de pratiques abusives qui sont la conséquence de politiques restrictives des pays de destination en matière de migration de main-d'œuvre. Par exemple, le fait que le visa accordé aux travailleurs ressortissants de pays tiers et, partant, la possibilité pour eux d'acquérir ou de conserver le statut de résident soient souvent liés à un employeur donné ou à un contrat de travail particulier pose problème. Cela empêche les travailleurs migrants de revendiquer leurs droits. Qui plus est, certains programmes de régularisation exigent des travailleurs migrants qu'ils demeurent dans le même emploi pendant une longue période. Cette condition peut conduire les travailleurs migrants à accepter des conditions de travail abusives dans l'espoir de pouvoir acquérir ou renouveler le statut de résident ou régulariser leur situation²⁴.

36. On notera que le Comité des droits de l'enfant et le Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille ont établi qu'un statut migratoire incertain et précaire avait divers effets négatifs sur le bien-être des enfants, notamment qu'il les exposait à des risques de préjudice physique, de traumatisme psychologique, de marginalisation, de discrimination, de xénophobie et d'exploitation sexuelle ou économique, et à différentes formes de violence, lorsqu'ils voyageaient en empruntant des voies de migration irrégulière ou lorsqu'ils se trouvaient en situation

²⁰ Réseau des Nations Unies sur les migrations, « Filières d'admission et de séjour régulières pour les migrants en situation de vulnérabilité » (2021).

²¹ Caritas Europa, « Demystifying the regularisation of undocumented migrants ».

²² Les pare-feu sont des mesures visant à établir une séparation entre les services de contrôle de l'immigration et la prestation de services publics, les services d'inspection du travail et les mesures ordonnées par la justice pénale pour protéger les migrants, y compris ceux qui sont victimes de délits, que les États et les acteurs non étatiques appliquent afin que les personnes en situation irrégulière ne soient pas privées de l'exercice de leurs droits de l'homme.

²³ Voir la contribution d'Anti-Slavery International et de Focus on Labour Exploitation.

²⁴ Voir la contribution de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne.

irrégulière dans les pays de destination, au risque de se voir refuser l'accès à l'éducation, au logement, aux soins de santé, aux loisirs, à la participation, à la protection, à la sécurité sociale et à la justice, au risque que représente le mariage d'enfants, à la violence, à la traite, au recrutement forcé, à l'exploitation, notamment par le travail, risque exacerbé lorsque la naissance de l'enfant n'a pas été enregistrée ou qu'il est apatride, et à des risques pour la santé physique et mentale des enfants, étant donné qu'ils ne vivent pas le stress de la même manière que les adultes²⁵.

37. Les femmes et les filles migrantes sans papiers sont exposées à des situations de vulnérabilité particulières découlant de pratiques de recrutement illégales et fondées sur l'exploitation, notamment celles impliquant le paiement de frais de recrutement, et de mauvaises conditions de travail. Les femmes migrantes sont surreprésentées dans l'économie informelle, sans accès à un travail décent et à la protection sociale, aux droits du travail et aux services. Les femmes migrantes sont davantage exposées à la violence et au harcèlement sur le lieu de travail ainsi qu'à la violence sexuelle et fondée sur le genre. Elles hésitent souvent à dénoncer les infractions et les transgressions en raison de la précarité de leur statut d'immigrée et ne sont donc pas en mesure d'exercer leurs droits et de solliciter des recours appropriés et utiles²⁶. Les femmes migrantes en situation irrégulière se voient souvent refuser l'accès aux soins de santé, au logement et à d'autres services publics essentiels. La discrimination fondée sur le genre dont elles sont victimes est aggravée par une autre discrimination, fondée à la fois sur leur statut migratoire et sur l'appartenance ethnique, la race, la classe sociale ou la caste²⁷.

38. Le Rapporteur spécial note que, partout dans le monde, la pandémie de COVID-19 a entraîné une augmentation des facteurs de vulnérabilité des migrants et de la complexité de ces facteurs, ainsi qu'une diversification des besoins de protection. Les demandes de prise en charge à bas seuil ont augmenté, notamment en matière de protection de la santé, de protection juridique, d'accès à la formation et à des services de placement et de maintien de l'autonomie en matière de logement. Les personnes qui ont été victimes d'exploitation grave par le travail, en particulier, réclament un accès souple, personnalisé et rapide au marché du travail. Au cours de la première et de la deuxième vague de la pandémie, en raison de la nécessité d'observer des mesures de précaution pour éviter la propagation du virus, l'accès direct à des services publics tels que les services sociaux, les agences pour l'emploi et l'administration fiscale a été fortement limité, et les associations ont dû aider les migrants à remplir divers types de documents administratifs²⁸.

39. Le Rapporteur spécial saisit l'occasion pour insister sur le fait que les migrants sans papiers ont des droits, indépendamment de leur statut migratoire, en vertu du droit international des droits de l'homme et des normes connexes, et qu'il est important de veiller au respect de ces droits. Des instruments internationaux ont été spécialement consacrés aux droits humains et aux besoins de protection de toutes les personnes qui se déplacent en franchissant des frontières, y compris les femmes et les filles, les enfants, les victimes de la traite, les travailleurs migrants, les réfugiés, les demandeurs d'asile, les apatrides et les personnes handicapées. Les conventions et instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme, de même que les cadres législatifs nationaux, établissent un large éventail de droits et d'obligations. Il faut citer notamment, parmi ces droits, le droit à la vie, à la dignité humaine, à l'asile et au non-refoulement, le droit à une nationalité, à la protection contre la torture et les traitements inhumains, le droit à la vie familiale, aux services de santé de base, à un travail décent et à l'accès à la justice.

40. Certains des droits et obligations établis par le droit international des droits de l'homme peuvent limiter les possibilités d'éloignement des migrants et constituent donc un motif de régularisation non discrétionnaire. C'est le cas notamment de l'interdiction absolue

²⁵ Observation générale conjointe n° 3 du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et n° 22 du Comité des droits de l'enfant (2017) sur les principes généraux relatifs aux droits de l'homme des enfants dans le contexte des migrations internationales (par. 40) ; contribution du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF).

²⁶ Réseau des Nations Unies sur les migrations, « Note d'orientation ».

²⁷ Voir *ibid.*, par. 9 et 12.

²⁸ Voir la contribution du Comitato per i Diritti Civili delle Prostitute APS.

du refoulement consacrée par le droit international des droits de l'homme, qui s'applique y compris en cas de risque de préjudice socioéconomique irréparable, par exemple pour des motifs liés à la santé, lorsque sont concernés le droit à la vie de famille, le droit au respect de la vie privée, et le droit des victimes de torture à la réadaptation. L'intérêt supérieur de l'enfant doit également être protégé, indépendamment du statut migratoire de ses parents, et les enfants ont le droit d'accéder à l'éducation de base et ne doivent pas être détenus.

D. Régularisation des migrants sans papiers

1. Objectifs de la régularisation et effets sur les droits de l'homme

41. Les processus et procédures de régularisation peuvent favoriser l'exercice des droits humains de l'ensemble des migrants, en particulier des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, en améliorant l'accès de ces personnes à la protection sociale, notamment aux soins de santé, à un travail décent, à l'éducation, à des conditions de vie convenables et aux possibilités de regroupement familial. La régularisation de leur statut permet aux migrants de vivre dans des conditions moins précaires, de manière moins incertaine et plus digne, ce qui améliore leur situation socioéconomique et, partant, leur bien-être physique et mental²⁹. Elle les protège de la détention et de l'expulsion, leur donne accès aux systèmes de protection sociale et leur permet de participer pleinement à la société et de contribuer ainsi à la croissance et au développement économiques. La régularisation permet également aux enfants et aux adolescents d'accéder à l'éducation, aux soins de santé physique et mentale, à un logement sûr et aux autres services sociaux, améliorant leur bien-être en général. Elle peut les aider à mieux se prémunir contre l'exploitation, les mauvais traitements et la discrimination et à accéder à la justice.

42. Lorsque la politique en matière d'immigration prévoit des processus de régularisation et d'intégration, les migrants, y compris les femmes et les filles, sont mieux à même de jouir de leurs droits et d'exercer ceux-ci. La régularisation améliore l'accès des femmes migrantes au logement, aux services bancaires, à l'éducation, à la justice, aux soins de santé, y compris la santé sexuelle et reproductive, et à un emploi dans l'économie formelle. Elle permet aux migrants de « sortir de l'ombre » et d'agir en adhérant à des syndicats, en exerçant leur liberté d'expression et leur droit de réunion et d'association, en revendiquant l'accès à des services et en défendant leurs droits, y compris contre toutes les formes de discrimination et de mauvais traitements³⁰. Elle leur permet également d'exercer leur droit à un travail décent et à des conditions de travail justes et favorables et les protège contre toutes les formes de violence exercées par un État ou des acteurs privés, y compris la torture et l'exploitation.

43. Il faut reconnaître que l'intégration des travailleurs migrants sur le marché du travail local vise principalement à assurer la bonne intégration de ces travailleurs dans leur pays de destination, car cela peut réduire les tensions entre les communautés de migrants et la population nationale et favoriser ainsi la cohésion sociale et l'inclusivité. Le lien entre la régularisation et l'intégration transparaît dans le nombre d'aspects de la vie sociale et politique auxquels les personnes en situation irrégulière n'ont souvent pas accès, comme l'emploi, les garanties relatives au travail, l'éducation, le système de santé, la représentation juridique, la protection des droits, les élections, l'adhésion à des partis politiques et à des organisations communautaires et le droit d'association. Si les permis de séjour et de travail ne devraient être liés à un employeur ou à un contrat en particulier, les relations de travail peuvent se poursuivre après la régularisation de l'employé, comme cela a déjà été le cas. Selon les conditions associées à leur permis, les travailleurs migrants en situation régulière peuvent bénéficier d'une plus grande mobilité sur le marché du travail. Ils peuvent négocier des conditions de travail équitables, progresser dans leur carrière et, dans certains cas, trouver un emploi qui correspond davantage à leurs compétences et à leur savoir-faire³¹.

²⁹ Voir la contribution de Better Engagement Between East and Southeast Asia.

³⁰ Voir la contribution de Women in Migration Network.

³¹ Plateforme pour la coopération internationale pour les personnes migrantes et sans papiers, « L'importance et l'élaboration des mécanismes et programmes de régularisation » (2022).

44. Le Rapporteur spécial constate en particulier que, si l'intégration est un processus complexe qui exige davantage qu'un statut régulier, la régularisation est une première étape vers l'intégration socioéconomique véritable des migrants dans leurs pays et communautés de destination. Sur le plan économique, la régularisation permet aux migrants d'obtenir un emploi dans le secteur formel, d'entreprendre, de créer de petites entreprises, de s'installer à leur compte et d'innover. Pour ce qui est des droits sociaux, l'obtention d'un statut régulier ouvre l'accès au système de sécurité sociale : en effet, dans certains pays, la couverture sanitaire universelle est limitée aux soins d'urgence et les enfants migrants sans papiers n'ont accès qu'à l'enseignement primaire. Les migrants en situation régulière ont plus largement accès au système de santé et à l'éducation.

45. En outre, la régularisation favorise la vie familiale. Elle permet aux membres d'une même famille qui vivaient dans des pays différents de se retrouver et à des familles d'être réunifiées par les voies officielles. Les familles dont les membres ont des statuts migratoires différents bénéficient aussi de la régularisation, en particulier lorsqu'un permis est octroyé à un parent, un conjoint ou un enfant sans papier d'un migrant dont la situation a été régularisée. Par ailleurs, la régularisation permet aux migrants et à la société de tisser des liens et de construire des relations plus durables. En effet, les migrants entreprennent plus de démarches auprès des organismes et réseaux sociaux officiels tels que les centres pour l'emploi, les agences immobilières et les services d'orientation sociale et professionnelle une fois qu'ils sont régularisés, car ils peuvent alors le faire en toute sécurité. Les conseils scolaires, les organismes de protection des consommateurs, les organisations de femmes, de jeunes et de défenseurs de l'environnement et toute une série d'autres organisations de la société civile bénéficient également de la régularisation, qui leur permet d'être plus représentatifs de la population³².

46. En outre, le Rapporteur spécial sait que plusieurs pays sont connus pour accorder un titre de « séjour toléré » aux migrants qui ne peuvent pas être renvoyés dans leur pays d'origine pour des raisons découlant d'obligations internationales en matière de droits de l'homme (risque de refoulement, maladie grave, liens familiaux ou privés dans le pays de destination, intérêt supérieur de l'enfant) ou pour des raisons pratiques échappant à leur contrôle, comme l'absence de documents d'identité. En pareil cas, l'ordre d'expulsion est suspendu pour un certain temps et la présence des migrants dans le pays de destination est tolérée. Cependant, ces migrants ne bénéficient généralement que de droits fondamentaux très limités. Il convient de souligner qu'une telle procédure risque de maintenir les migrants concernés dans des limbes, où ils ne sont ni en situation irrégulière ni en possession d'un titre de séjour sûr leur permettant de jouir de tous leurs droits. Ce type de statut ne doit pas être confondu avec la régularisation³³.

47. La régularisation a pour effet de stabiliser le statut d'un migrant dans son pays de destination, de réduire le risque d'exploitation des migrants, d'accroître les recettes fiscales et de sécurité sociale de l'État, d'améliorer la disponibilité de données plus exactes sur le marché du travail et la migration irrégulière et d'affaiblir l'économie souterraine. Elle permet aux migrants d'accéder à la justice et aux outils dont ils ont besoin pour protéger efficacement leurs droits. Il importe toutefois de souligner que la régularisation ne suffit pas à elle seule à garantir la pleine jouissance des droits de l'homme. Des mesures telles que des politiques de lutte contre la discrimination et la xénophobie, l'accès à la justice et la protection effective des droits liés au travail sont aussi nécessaires.

2. Mécanismes et programmes de régularisation : des pratiques prometteuses

48. Le Rapporteur spécial tient à mettre en avant certaines mesures que des États ont prises pour faciliter la régularisation des migrants sans papiers. Par exemple, l'opération Papyrus, menée dans le canton suisse de Genève en 2017 et 2018, a permis aux sans-papiers de demander un permis de séjour sans l'appui de leur employeur, simplement en déclarant leur relation de travail. Plusieurs organisations de la société civile ont participé aux travaux

³² Voir la contribution de la Plateforme pour la coopération internationale pour les personnes migrantes et sans papiers.

³³ Plateforme pour la coopération internationale pour les personnes migrantes et sans papiers, « L'importance et l'élaboration des mécanismes et programmes de régularisation ».

des comités directeurs technique et politique créés pour la phase d'exécution. Les candidats devaient réunir cinq conditions pour être éligibles : résider à Genève de manière continue depuis cinq ans pour les familles avec des enfants scolarisés et depuis dix ans pour les autres ; avoir un emploi ; être financièrement indépendant ; avoir un certificat de maîtrise du français de niveau A2 ; avoir un casier judiciaire vierge. Bien que chaque cas soit examiné séparément, la procédure était normalisée et fondée exclusivement sur des critères objectifs, ce qui a permis de traiter de nombreux dossiers en peu de temps. L'opération a duré presque deux ans, ce qui a permis aux personnes qui ont commencé à remplir les critères d'éligibilité vers la fin de la première année de déposer quand même un dossier³⁴.

49. À la fin de 2020, 56 % des Vénézuéliens en Colombie n'avaient pas de papiers. Le programme national de régularisation de cette population, lancé en 2021, se poursuit et avait permis à 2,5 millions de Vénézuéliens de se faire enregistrer et à plus d'un million d'obtenir des papiers au mois de mars 2023, ce qui en fait le plus grand programme de régularisation mené à ce jour. Les bénéficiaires obtiennent un permis de séjour temporaire d'une durée de dix ans et peuvent demander un titre de séjour permanent au cours de cette période, à condition de vivre dans le pays depuis cinq ans. Ainsi, la protection temporaire accordée aux migrants leur laisse suffisamment de temps pour prendre une décision, préparer et déposer leur dossier et obtenir un titre de séjour permanent³⁵.

50. La loi mexicaine sur l'immigration prévoit plusieurs titres de séjour réguliers, notamment ceux de visiteur autorisé à exercer une activité économique, de visiteur régional, de travailleur frontalier, de visiteur pour raisons humanitaires, de visiteur pour raisons d'adoption, de résident temporaire, d'étudiant résident temporaire et de résident permanent. Il convient de souligner que le visa de visiteur pour raisons humanitaires n'est délivré qu'une fois la personne sur le territoire mexicain. Il peut être octroyé à une personne victime d'une infraction ou d'une violation des droits de l'homme sur le territoire mexicain, à un mineur non accompagné, à un demandeur d'asile ou à une personne que, pour des raisons humanitaires ou des raisons d'intérêt public, l'Institut national de l'immigration juge raisonnable d'autoriser à entrer dans le pays ou à y être régularisée.

51. Pendant la pandémie de COVID-19, le Portugal a accordé un permis de séjour temporaire aux personnes dont la demande d'asile, de permis de séjour ou de permis de travail était en cours d'examen, afin que ces personnes bénéficient des mesures de santé publique prises dans ce contexte. Cette décision, adoptée en mai 2020 et prolongée jusqu'au 31 mars 2021, a permis de régulariser provisoirement la situation de 246 000 personnes³⁶. En 2020, le Gouvernement canadien a mis en place une procédure permettant d'octroyer le statut de résident permanent aux demandeurs d'asile dans le pays qui, en fournissant des soins directs aux patients dans les établissements de santé, avaient été aux premières lignes de la lutte contre la pandémie. Il a ainsi rendu hommage aux personnes au statut migratoire précaire qui avaient répondu à un besoin urgent et risqué leur propre vie pour s'occuper des autres au Canada³⁷.

52. Aux États-Unis, le programme DACA (Deferred Action for Childhood Arrivals), entré en vigueur en 2012, a permis à plus de 800 000 jeunes migrants sans papiers qui remplissaient les conditions en matière d'âge à l'arrivée, d'éducation et de casier judiciaire de séjourner légalement dans le pays sans risquer l'expulsion, de recevoir un numéro de sécurité sociale, de suivre des études, de travailler et de passer leur permis de conduire³⁸.

53. L'Espagne dispose d'un mécanisme de régularisation à trois volets fondé sur l'ancrage (*arraigo*) professionnel, social et familial, qui permet la régularisation des migrants ayant des liens durables avec le pays de par leur emploi, leur intégration sociale ou leur famille. En

³⁴ Voir les contributions de la Suisse et de la Plateforme pour la coopération internationale pour les personnes migrantes et sans papiers.

³⁵ Voir les contributions de la Plateforme pour la coopération internationale pour les personnes migrantes et sans papiers et de Sures.

³⁶ Caritas Europa, « Demystifying the regularisation of undocumented migrants », p. 7.

³⁷ Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), « Regularization of migrants in an irregular situation in the OSCE region: recent developments, points for discussion and recommendations » (août 2021).

³⁸ Voir la contribution de l'UNICEF.

vertu de ce système, un permis de séjour et de travail temporaire peut être accordé aux personnes qui remplissent certaines conditions. La régularisation pour ancrage professionnel exige une durée de séjour de deux ans au minimum, un casier judiciaire vierge et l'existence d'une relation de travail préalable d'au moins six mois. La régularisation pour ancrage social requiert une durée de séjour de trois ans au minimum, un casier judiciaire vierge, une proposition d'emploi sous contrat de travail d'une durée minimale d'un an et des liens familiaux avec des résidents étrangers ou une attestation d'intégration sociale délivrée par les autorités locales. Enfin, la régularisation pour ancrage familial s'adresse aux parents d'un enfant de nationalité espagnole qui sont responsables de l'enfant, vivent avec lui et ont connaissance de leurs obligations parentales. En règle générale, plus de 30 000 personnes voient leur statut régularisé grâce à ce système chaque année³⁹.

54. La Thaïlande mène régulièrement des programmes d'amnistie qui permettent aux migrants en situation irrégulière de régulariser leur statut et d'obtenir un permis de travail⁴⁰. Le dernier en date a été mené pendant la pandémie de COVID-19. Au plus fort de la crise sanitaire, il a bénéficié à environ 1,6 million de travailleurs migrants. De plus, le Gouvernement continue d'accorder des périodes de régularisation : le 5 juillet 2022, par exemple, il a approuvé une nouvelle période d'enregistrement permettant aux travailleurs migrants en situation irrégulière et à ceux déjà enregistrés de continuer à travailler en Thaïlande jusqu'en février 2025, à condition de disposer de documents de voyage et d'un visa valides.

55. Les Philippines aident les migrants sans papiers dans leur pays de destination en leur fournissant des passeports valides, en négociant avec les gouvernements des pays concernés pour régler les amendes pour infraction à la législation sur l'immigration et en rapatriant les migrants qui ont des besoins urgents, comme les malades, et ceux qui sont décédés. Le programme philippin d'aide aux ressortissants coordonne les efforts consulaires visant à répondre aux demandes d'assistance urgente de ressortissants ou de groupes de ressortissants philippins, assistance ayant principalement trait à la police, aux services d'immigration et aux instances judiciaires⁴¹.

56. Le Rapporteur spécial tient à souligner qu'il est judicieux, dans le cadre de programmes de régularisation, de délivrer des permis de travail et de séjour aux migrants en situation irrégulière sur le territoire ou de prolonger les permis déjà délivrés. Des programmes de régularisation ponctuels à durée limitée peuvent être menés pour de nombreuses raisons, notamment pour répondre à des situations d'urgence, ouvrir l'accès aux soins de santé, combattre le travail non déclaré et l'exploitation par le travail, contrer et atténuer les situations de vulnérabilité auxquelles font face les migrants en situation irrégulière dans leur pays de destination, accorder le statut de résident au titre du temps passé dans le pays ou de l'intégration dans celui-ci ou pour préserver l'unité familiale. Il convient de noter que, s'ils peuvent être efficaces à court terme, ces programmes doivent s'accompagner de mécanismes normalisés et permanents qui permettent l'obtention d'un titre de séjour régulier et répondent efficacement aux besoins des migrants en situation de vulnérabilité.

E. Recadrage du discours sur la migration et progrès nécessaires en matière de régularisation

1. Contribution des migrants à l'économie et à la société

57. Le Rapporteur spécial salue la contribution essentielle des migrants au développement économique et communautaire, qui se traduit par le paiement d'impôts, la consommation, l'investissement, le versement de subventions et l'innovation. Les migrants ont plus tendance que les locaux à monter leur propre entreprise, créant ainsi des emplois dans leur communauté d'accueil. Ils peuvent combler les pénuries de main-d'œuvre dans certains secteurs, comme l'agriculture et les soins de santé, et font bénéficier leur pays d'accueil de

³⁹ OSCE, « Regularization of migrants in an irregular situation in the OSCE region: recent developments, points for discussion and recommendations ».

⁴⁰ Voir la contribution de la Thaïlande.

⁴¹ Voir la contribution du Migrant Forum in Asia.

compétences, de connaissances linguistiques et de perspectives culturelles diverses⁴². Ils constituent une réserve de travailleurs potentielle capable d'influencer le capital productif. Le Brésil, par exemple, a enregistré une évolution positive des indicateurs économiques lors de périodes de migration intense et a notamment vu la situation socioéconomique dans l'État de Roraima s'améliorer comme suite à l'arrivée d'un nombre accru de Vénézuéliens. Le commerce de détail et les exportations ont augmenté, et les recettes fiscales perçues sur la circulation des biens et des services a affiché une hausse de 25 % entre la fin de 2018 et le premier semestre de 2019⁴³.

58. Les travailleurs migrants sont également une source de revenus pour leur pays d'origine, ce qui est indéniablement bénéfique. Rien qu'en 2022, les travailleurs migrants originaires d'Inde ont envoyé dans ce pays des fonds d'un montant compris entre 90 et 100 milliards de dollars des États-Unis. Aux Philippines, les envois de fonds des travailleurs migrants ont augmenté de 3,6 % en 2021 pour atteindre un montant record de 36,14 milliards de dollars. Sur le plan culturel, la présence de communautés de migrants dans les pays de destination peut aider à réduire les fossés culturels en promouvant la diversité et en introduisant des cultures et des perspectives nouvelles grâce à diverses activités, notamment sportives, la sensibilisation de la population et la célébration de fêtes traditionnelles. La diversité culturelle résultant des mouvements migratoires favorise l'échange de perspectives et d'expérience de vie nouvelles dans le cadre de relations interculturelles, l'émergence de pratiques culturelles hybrides et novatrices et l'ouverture générale de la société aux différences et au changement⁴⁴.

59. Dans les pays de destination, la migration de main-d'œuvre peut aussi créer de l'emploi, rajeunir la population active, contribuer aux régimes de protection sociale et avoir des effets en retour positifs, comme le transfert de connaissances, de compétences et de technologies. Une migration de main-d'œuvre bien encadrée rehausse le niveau de vie et peut être un important facteur d'autonomisation pour les travailleurs migrants. En outre, l'accès des femmes au marché du travail favorise la croissance et la réduction de la pauvreté, et la mise à profit de cette main-d'œuvre féminine est essentielle à la prospérité des sociétés. Pour de nombreuses femmes, la migration de travail est une expérience positive qui permet de renforcer les moyens de subsistance et de gagner en autonomie. Il est de plus en plus établi qu'il serait judicieux d'un point de vue économique de garantir l'égalité des sexes dans le domaine de la migration de main-d'œuvre.

60. Le Rapporteur spécial prend note des informations et données importantes susmentionnées concernant la contribution des migrants à l'économie de leur pays et communauté de destination, mais tient à souligner qu'il faut repenser et changer la façon dont on parle de la migration, en particulier dans les discours publics comprenant des propos préjudiciables à ce sujet. À cet égard, il saisit l'occasion de faire remarquer que les discours bien intentionnés mettent en avant les contributions positives des migrants à l'économie de leurs pays d'origine et de destination et soulignent ainsi les avantages économiques de la migration. Ces discours, cependant, trouvent rarement écho auprès du public. De plus, ils risquent de renforcer la perception des migrants comme des marchandises ou des unités de travail que l'on peut exploiter pour répondre aux besoins du marché. Ils risquent également de faire naître l'idée négative que les migrants constituent une menace pour l'emploi, les normes du travail, le pouvoir des syndicats ou le système de protection sociale. En outre, ils peuvent compromettre la reconnaissance des migrants comme des titulaires de droits pouvant prétendre à un travail décent, à une protection sociale et à des avantages, indépendamment de leurs contributions. Le Rapporteur spécial tient à souligner la nécessité de mettre l'accent sur un discours positif qui valorise la richesse sociale et culturelle et présente le respect des droits des personnes comme un facteur d'amélioration de la situation de chacun : en travaillant de concert, la population peut atteindre des objectifs communs et améliorer la vie

⁴² Voir la contribution de Migration Youth and Children Platform.

⁴³ Voir la contribution de Conectas.

⁴⁴ Voir la contribution du Migrant Forum in Asia.

des communautés. Des valeurs non économiques telles que la gentillesse, le souci des autres et la solidarité doivent être au cœur des sociétés pour que celles-ci puissent prospérer⁴⁵.

2. Progrès en matière de régularisation au titre du droit international des droits de l'homme

61. Le Rapporteur spécial prend note des progrès accomplis en matière de régularisation, mais estime qu'il importe d'évoquer les difficultés qui compliquent l'élaboration et la mise en place de mécanismes de régularisation. Dans certains pays, de nombreux demandeurs d'asile sont considérés comme des migrants sans papiers ou obtiennent un statut temporaire très précaire qui ne leur offre pas une protection adéquate car il n'y a pas de cadre juridique ou de système visant à protéger les réfugiés et les autres personnes ayant besoin d'une protection internationale. Ce manque de protection renforce le risque d'apatridie des réfugiés et des demandeurs d'asile. Les enfants de réfugiés et de migrants sans papiers et de demandeurs d'asile sont souvent dépourvus de documents d'identité et risquent de se retrouver apatrides et de ne pas pouvoir accéder, ou pas suffisamment, à l'éducation, aux soins de santé et aux autres services de protection sociale. Dans de nombreux pays, les lois relatives au travail ne couvrent pas les travailleurs migrants employés dans certains secteurs, comme le travail domestique, la pêche et l'agriculture, et ces travailleurs n'ont donc aucun statut ou un statut très limité. Ils sont souvent victimes de la traite des personnes et risquent fortement de souffrir de l'insécurité au travail. Les travailleuses migrantes sont systématiquement traitées inéquitablement lorsqu'elles sont enceintes, ou leurs employeurs ou les autorités publiques leur interdisent de l'être. Le Rapporteur spécial constate avec inquiétude que, comme la protection et la promotion des droits humains des migrants n'est pas abordée selon une approche fondée sur le genre, les femmes et les travailleurs migrants ayant une identité de genre marginalisée sont très souvent victimes de violence fondée sur le genre et de harcèlement sexuel sur leur lieu de travail⁴⁶.

62. Le coût élevé des procédures de séjour constitue une difficulté importante pour les migrants sans papiers, qui sont souvent pauvres ou exposés à la pauvreté. Des frais administratifs sont généralement dus pour les démarches liées à l'immigration, comme la demande d'un visa ou d'un permis, le renouvellement d'un permis, la traduction de documents, l'obtention de photographies, la délivrance d'un permis et la prise des données biométriques. Les migrants sans papiers doivent aussi souvent payer des honoraires d'avocat s'il n'y a pas d'avocats bénévoles ou s'ils ne peuvent pas accéder à des avocats bénévoles ou à des experts de la société civile. De plus, le fait de devoir s'absenter du travail pour déposer leur dossier, passer un entretien ou faire prendre leurs empreintes digitales peut avoir de lourdes conséquences financières. Il a également été signalé au Rapporteur spécial que les mécanismes de régularisation étaient souvent critiqués pour leur manque de transparence et le large pouvoir discrétionnaire accordé aux autorités, les conditions n'étant pas toujours claires et leur interprétation étant souvent équivoque et restreinte.

63. Il convient de saluer la numérisation croissante des procédures de séjour. Plusieurs pays ont mis en place des portails en ligne sur lesquels les migrants peuvent demander un permis ou le renouvellement de leur permis et suivre le traitement de leur demande. Les migrants sans papiers qui sont suffisamment à l'aise avec l'Internet, qui ont un ordinateur ou qui ont accès à un ordinateur via une connaissance ou une organisation de la société civile peuvent trouver moins compliqué de déposer leur demande via ces systèmes. Le Rapporteur spécial fait observer que, si les procédures numériques peuvent supprimer certaines difficultés, comme l'obligation de faire le déplacement pour déposer une demande, elles peuvent aussi en créer d'autres, comme la nécessité de disposer d'un ordinateur ou d'un smartphone pour scanner et envoyer les documents requis. Les migrants exclus du numérique n'ont généralement pas accès à l'Internet ou à des appareils numériques à un coût abordable. Ils n'ont pas toujours les compétences numériques de base nécessaires pour numériser des

⁴⁵ Voir HCDH, « Élément clef 7 : Ne nuisez pas – soyez à l'affût des biais inconscients qui peuvent se glisser dans les messages et évitez la discrimination » (2020).

⁴⁶ Voir la contribution de Better Engagement Between East and Southeast Asia.

documents ou utiliser l'Internet, y compris naviguer sur des portails en ligne, ce qui constitue une difficulté d'autant plus grande lorsque les portails ne sont pas conviviaux⁴⁷.

64. Pour que les États puissent progresser en matière de régularisation, il faut que les procédures d'évaluation des demandes de séjour déposées par les migrants en situation de vulnérabilité soient centrées sur la personne et adaptées aux besoins de l'enfant, y compris à son intérêt supérieur, qu'elles tiennent compte des questions de genre et des traumatismes et qu'elles respectent les normes internationales relatives aux droits de l'homme et au travail, notamment l'interdiction de la discrimination. Les États peuvent améliorer la souplesse et l'accessibilité des mécanismes de régularisation en veillant à ce que les critères utilisés soient clairs, transparents et fondés sur les droits et tiennent compte des besoins particuliers, des situations de vulnérabilité et de la réalité sociodémographique et économique des migrants. Ces derniers devraient pouvoir obtenir des informations et des conseils dans une langue qu'ils comprennent. De plus, la procédure de régularisation, y compris l'obtention des documents requis, devrait être abordable ou gratuite. La régularisation devrait aussi être gratuite pour les enfants, les frais de procédure devraient être facturés une seule fois par groupe familial et les États ne devraient pas imposer d'amendes pour sanctionner un statut migratoire irrégulier⁴⁸.

65. Les États devraient statuer de manière formelle, par écrit et au cas par cas, sur les demandes de renouvellement d'un titre de séjour, en motivant leur décision en cas de réponse négative. Les procédures devraient être conformes aux garanties procédurales essentielles, notamment la garantie d'un processus rapide et transparent, le contrôle administratif et judiciaire d'une décision négative et l'effet suspensif du recours. Les États devraient veiller à ce que les migrants, y compris ceux en situation irrégulière, puissent effectuer eux-mêmes les démarches nécessaires et aient accès à toutes les informations et à tous les documents utiles afin qu'ils ne doivent pas être tributaires de proches, d'un partenaire violent, de parrains, d'un employeur, d'agents corrompus, de responsables de l'application des lois ou d'autres personnes pour déposer leur demande et en suivre le traitement. En outre, les migrants devraient recevoir un document attestant de la régularité provisoire de leur situation dans l'attente d'une décision finale, et la police et les autres organismes responsables de l'application des lois devraient être informés de la nature de ce statut provisoire. Les migrants devraient pouvoir travailler ou avoir accès à des moyens de subsistance suffisants pendant l'examen de leur dossier⁴⁹.

66. Quels que soient le motif et la durée de validité de leur titre de séjour, les migrants devraient pouvoir exercer pleinement leurs droits humains et leurs droits liés au travail dans des conditions d'égalité et jouir d'un accès équitable et intégral aux services essentiels, y compris aux soins de santé, à l'éducation, à un niveau de vie suffisant, à la justice, à la protection sociale et à un travail décent. Lorsqu'elle n'est pas légale, légitime, nécessaire et proportionnée, une différence de traitement fondée sur le statut migratoire et les motifs de l'octroi d'un titre de séjour en ce qui concerne l'accès aux droits et aux services constitue une discrimination. De plus, l'accès limité aux droits et aux services peut renforcer encore la vulnérabilité des migrants. Les États devraient prévoir des filières qui permettent aux migrants ayant obtenu le statut de résident temporaire d'accéder à un autre statut, y compris un de ceux qui confèrent le droit de séjour à long terme. Ils devraient également faciliter la prolongation et le renouvellement d'un statut migratoire régulier et le changement de statut en établissant des procédures claires, simplifiées, accessibles et abordables⁵⁰.

67. Le Rapporteur spécial constate avec regret que les gouvernements et la société civile travaillent chacun de leur côté lorsqu'il est question des migrants sans papiers, de l'administration effective et de la société dans son ensemble. À cet égard, il convient de souligner qu'une démarche associant toutes les parties prenantes bénéficie à tous les acteurs concernés : d'une part, les gouvernements sont assurés d'élaborer et d'appliquer des procédures efficaces à la portée des migrants et de recevoir des demandes de qualité de la part des migrants, des réfugiés et des demandeurs d'asile qui remplissent les conditions,

⁴⁷ Voir Plateforme pour la coopération internationale pour les personnes migrantes et sans papiers, « L'importance et l'élaboration des mécanismes et programmes de régularisation » (2022).

⁴⁸ Voir Réseau des Nations Unies sur les migrations, « Note d'orientation ».

⁴⁹ Ibid.

⁵⁰ Ibid.

et, d'autre part, les migrants bénéficient de procédures conçues pour eux et ont l'assurance de recevoir une réponse juste et positive à leur demande. Dans une telle situation, tant l'élaboration que l'application des procédures tirent avantage des connaissances spécialisées de toutes les parties.

IV. Conclusions et recommandations

68. Le Rapporteur spécial conclut que les États doivent, par des filières de migration régulière et de régularisation fondées sur les droits de l'homme et soucieuses des questions de genre, offrir aux migrants des moyens d'obtenir un statut de résident permanent et la citoyenneté et de participer activement à la vie civique, afin de faciliter leur intégration sociale et familiale. Le discours mondial sur les filières de migration régulière ne doit pas se limiter à mettre en relief la migration temporaire. Les programmes de régularisation devraient viser avant tout à promouvoir et à ouvrir l'accès des migrants à un statut de résident permanent et aux procédures d'obtention de la citoyenneté, notamment aux initiatives de regroupement familial. Le Rapporteur spécial relève en particulier que les programmes de régularisation existants, y compris les permis de séjour temporaire accordés aux demandeurs d'asile, aux victimes de la traite et aux autres victimes d'infraction, permettent uniquement des séjours de courte durée et restreignent ou n'autorisent pas l'accès au marché du travail. Ils ne remplissent donc pas les fonctions nécessaires d'un mécanisme de régularisation fondé sur les droits. En outre, les politiques de régularisation ne devraient pas être liées à des programmes de parrainage, qui favorisent l'exploitation et les violations des droits. Ces programmes permettent en théorie l'obtention d'un statut régulier, mais sont en fait insatisfaisants car ils exposent les migrants aux mêmes risques et aux mêmes difficultés que les sans-papiers⁵¹.

69. Le Rapporteur spécial note avec préoccupation que, dans certains pays, les enfants accompagnés peuvent se voir refuser le droit d'être entendus et sont traités comme une « note de bas de page » dans le dossier de leurs parents, ce qui a pour conséquence que les motifs d'asile propres à la condition ou à la personne de l'enfant peuvent ne pas être pris en compte. Les enfants non accompagnés placés dans des structures d'accueil peuvent tomber dans l'irrégularité lorsqu'ils atteignent l'âge de 18 ans et, ce faisant, entrer dans l'âge adulte sans papiers en courant le risque d'être exclus et exploités, voire expulsés. Les permis de séjour ou de travail liés à l'employeur peuvent facilement pousser les enfants et les parents migrants dans la clandestinité, ce qui les rend vulnérables aux mauvais traitements et à l'exploitation et limite l'exercice de leurs droits humains⁵².

70. Le Rapporteur spécial engage les États à s'attacher à remédier aux causes profondes de la migration irrégulière et à veiller à ce que les procédures de régularisation et les politiques offrent aux migrants en situation irrégulière les outils dont ils ont besoin pour réussir. Des ateliers gratuits consacrés à l'entrepreneuriat, par exemple, peuvent fournir aux migrants les outils nécessaires pour stimuler le développement de leur communauté et assurer la sécurité financière de leur famille. En outre, les programmes de régularisation devraient être élaborés et appliqués en consultation avec des organisations de la société civile, en particulier des associations de migrants et, s'il y a lieu, des organisations dirigées par des jeunes⁵³. Le Rapporteur spécial souligne qu'il importe de créer des conditions structurelles dans lesquelles les migrants peuvent s'épanouir et contribuer à la société.

71. Le Rapporteur spécial tient à souligner la triple fonction que remplit la régularisation, qui constitue à la fois un mécanisme central de protection des droits des migrants et de leur famille, en particulier ceux en situation particulièrement vulnérable, un outil essentiel pour l'application effective d'une politique migratoire complète et un facteur contribuant à la réalisation des objectifs de nombreuses politiques publiques

⁵¹ Voir la contribution de Women in Migration Network.

⁵² Voir la contribution de l'UNICEF.

⁵³ Voir la contribution de Migration Youth and Children Platform.

dans les pays de destination. La régularisation est donc un outil de protection et d'inclusion qui profite aux migrants, à leurs familles et aux pays et communautés d'accueil. En bref, l'élargissement des filières de migration régulière et la garantie d'une régularisation temporaire débouchant sur des mécanismes de régularisation définitive dans les pays de destination sont deux conditions essentielles de la conformité au Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières et aux autres normes internationales.

72. Le Rapporteur spécial recommande aux États :

a) De renforcer le cadre juridique régissant la protection de tous les migrants conformément aux normes internationales relatives aux droits de l'homme. Les États devraient prendre des mesures appropriées pour régulariser la situation des migrants, en tenant compte de facteurs tels que la durée du séjour et la situation familiale de ces derniers. À cet égard, ils peuvent être amenés à réviser et à modifier leur législation en vue d'établir des mécanismes de régularisation, d'améliorer ceux déjà créés et de garantir l'accès à une aide juridique pour les procédures de régularisation. Ils peuvent également être appelés à ratifier les normes internationales pertinentes, notamment la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille⁵⁴ ;

b) D'examiner les mécanismes de régularisation et les programmes en cours et d'en élaborer de nouveaux, en accordant une attention particulière à la mise en place de mécanismes permettant une régularisation définitive pour toute une série de motifs ;

c) De veiller à ce que les restrictions imposées par le droit international des droits de l'homme en ce qui concerne les renvois soient inscrites dans leur législation et leurs cadres directifs comme motifs permanents de régularisation, en révisant et en modifiant leur législation pour la mettre en conformité avec les obligations découlant du droit international des droits de l'homme (par exemple le principe du non-refoulement, le droit à la vie familiale, le droit au respect de la vie privée, l'intérêt supérieur de l'enfant et le droit à la réadaptation des victimes de la torture), ce qui peut donner lieu à un droit à la régularisation ;

d) D'établir des procédures administratives claires, efficaces, abordables et accessibles qui permettent aux migrants, y compris ceux sans papiers, de demander un titre de séjour ou le renouvellement de leur titre de séjour, afin d'empêcher que des personnes tombent dans l'irrégularité à cause de l'inefficacité des politiques administratives relatives à la migration ;

e) D'exempter les enfants, les jeunes et les personnes en situation de pauvreté des frais liés à la régularisation et de veiller à ce que ces frais soient proportionnés et ne dépassent pas le coût des services liés au traitement des demandes et à la délivrance des permis ;

f) De remplacer les formes de séjour toléré par un statut de protection nationale donnant aux personnes qui le détiennent l'assurance de pouvoir exercer leurs droits et d'être traités de la même manière que les autres migrants. Les États devraient veiller à ce que les personnes en séjour toléré puissent obtenir un statut régulier grâce à un mécanisme de régularisation et que des mesures provisoires soient prises pour protéger les droits fondamentaux de ces personnes ;

g) De mener des politiques et des programmes d'intégration qui promeuvent et favorisent l'inclusion des migrants, y compris ceux sans papiers, et de mobiliser des ressources en faveur de l'intégration et de l'exercice des droits des migrants dont le statut a été régularisé ;

⁵⁴ OSCE, « Regularization of migrants in an irregular situation in the OSCE region: recent developments, points for discussion and recommendations », <https://www.osce.org/odhr/494251>.

h) D'aider les travailleurs migrants à accéder aux filières de régularisation en éliminant les difficultés qu'ils rencontrent et en favorisant l'exercice de leurs droits liés au travail, notamment l'accès à la justice en cas de mauvais traitements de la part de leur employeur ;

i) De faire preuve d'une plus grande souplesse pour que les droits et le titre de séjour des migrants ne soient pas liés à un employeur ou à un secteur en particulier, en tenant compte de la réalité du marché du travail lors du renouvellement des titres de séjour et en autorisant le changement de type de travail et de permis de travail (par exemple salarié, indépendant, entrepreneur), afin que les travailleurs migrants ne tombent dans l'irrégularité lorsque leur situation professionnelle change ou en cas d'exploitation⁵⁵ ;

j) D'adopter des mesures visant à garantir les droits des femmes migrantes, y compris des domestiques, en leur permettant d'obtenir un statut migratoire régulier qui ne soit pas lié à un employeur en particulier, à leur époux ou à un autre membre de leur famille, pour un coût abordable ;

k) De faire le nécessaire, dans le contexte des mouvements migratoires mixtes, pour que les migrants et les demandeurs d'asile, y compris les victimes présumées de la traite, obtiennent un statut « provisoire » adéquat leur permettant notamment de travailler, et ce, jusqu'au terme des procédures pertinentes telles que la régularisation, l'asile et la détermination officielle du statut de victime de la traite ;

l) De mettre fin à l'incrimination des migrants en situation irrégulière et de promouvoir la solidarité à l'égard des migrants afin de faire évoluer le discours sur la migration et de combattre la xénophobie, le racisme et la discrimination.

⁵⁵ Caritas Europa, « Demystifying the regularisation of undocumented migrants ».